



CONDITIONS GÉNÉRALES **DE VENTE**

PRIX

Nos prix s'entendent unitaires, hors taxes, départ usine, frais de port et d'emballage à la charge du client. Le franco de port et d'emballage est consenti pour toute commande atteignant 990€ net, HT sauf pour les expéditions effectuées par EXPRESS, et l'envoi des machines. Tous nos prix sont exprimés

Ces conditions s'appliquent exclusivement pour la France métropolitaine.

Le minimum de commande est fixé à 50€ net HT. Les marchandises même expédiées en FRANCO voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. Pour l'envoi des machines, une assurance est systématiquement souscrite. Toutefois, veuillez nous préciser si vous ne souhaitez pas cette option lors de votre commande.

En raison de fluctuations éventuelles des cours des matières premières et des coûts de fabrication, nos prix peuvent être susceptibles de variations en cours d'année sans avis préalable.

DÉLAI

Nos délais sont donnés à titre indicatif et leur dépassement ne saurait donner lieu à des dédommagements.

RESPONSABILITÉ

En cas d'accident survenu à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de la société BERFLEX est limitée au montage effectué en ses ateliers. En aucun cas la société BERFLEX ne peut encourir une responsabilité du fait qu'elle reproduit des documents fournis par le client dans le cadre de la réalisation des pièces.

La société BERFLEX ne peut être tenue responsable pour les dommages indirects. Toutes les côtes de nos produits sont données à titre indicatif. La société BERFLEX se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques techniques, dimensionnelles et esthétiques de ses produits.

GARANTIE

Notre garantie se limite au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par notre service qualité. La dite garantie est valable 6 mois à partir de la date de livraison effectuée par la société BERFLEX. Cette garantie ne s'étend pas aux produits spéciaux ayant fait l'objet de conditions particulières au moment de la commande. Un litige sur une livraison ou sur une partie de livraison ne peut entraîner le refus du paiement des livraisons exemptes de contestation. En ce qui concerne les tuyaux, la société BERFLEX respecte les tolérances liées à la longueur admises pour les normes ISO 1436 et 1307.

RETOUR

Aucun retour, pour quelque motif que ce soit, ne sera accepté sans l'accord préalable. de notre service qualité. Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée à BERFLEX dans les 8 jours qui suivent la réception de la marchandise.

Tout retour de pièces désignées au tarif fera l'objet d'une minoration de 20% pour contrôle, reconditionnement, manutention.

Les pièces spéciales ne figurant pas au tarif ou hors standard, ne sont ni reprises, ni échangées.

Nous précisons que les retours de marchandises se font en port payé par l'expéditeur. Dans le cas contraire, les marchandises seront refusées et systématiquement réexpédiées.

NB : Le remboursement des frais de port s'effectue sur la base du tarif Colissimo, ou du transporteur habituel de la société BERFLEX, si et seulement si, la responsabilité de la société BERFLEX est engagée.

RÈGLEMENT

Les règlements s'effectuent au siège de la société au comptant moyennant escompte de 1% sauf accord écrit contraire. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate des sommes restant dues et la facturation des intérêts de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande, à compter du 1er jour de retard, ainsi que les frais de recouvrement judiciaire s'il y a lieu. Décret 2012-1115 du 02/10/2012 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due en cas de retard de paiement.

Notre lieu de juridiction sera SAINTES, même en cas de livraison d'un autre dépôt ou de pluralité des défenseurs.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement. Conformément aux termes de la LOI N° 80 335 du 12 mai 1980.